

**AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES DE**



HEURTEY PETROCHEM

**DANS LE CADRE DE
L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE PAR**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Heurtey Petrochem (« **Heurtey Petrochem** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 novembre 2016, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Heurtey Petrochem.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de la société Heurtey Petrochem, enregistré par l'AMF le 12 mai 2016 sous le numéro R.16-0044 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2016 et complète la note en réponse de Heurtey Petrochem visée par l'AMF le 29 novembre 2016, sous le numéro 16-558, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de Heurtey Petrochem (www.heurtey.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de

HEURTEY PETROCHEM
8, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
I. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF....	4
II. Evènements récents intervenus depuis la publication du Document de Référence	4
1) Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016.....	4
2) Descriptif du Programme de Rachat d'actions.....	5
3) Informations relatives au capital social	6
Répartition du capital et des droits de vote.....	6
Capital potentiel.....	6
Capital autorisé non émis.....	7
4) Principaux actionnaires	7
5) Direction et contrôle de la Société	7
6) Communiqués financiers publiés depuis l'adoption du Document de Référence 2015.	8
7) Autres informations importantes survenues depuis l'établissement du Document de Référence 2015.....	9
8) Principaux risques survenus depuis l'établissement du Document de Référence 2015	10
9) Procédure judiciaire ou d'arbitrage	10
10) Calendrier de communication financière à venir	10
11) Attestation du responsable.....	10

Rappel introductif

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Axens, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 130.002.228 euros, dont le siège social est situé 89, boulevard Franklin Roosevelt, 92500 Rueil Malmaison, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 599 815 073, ci-après dénommée « Axens » ou l'« Initiateur », a proposé de manière irrévocable aux actionnaires d'Heurtey Petrochem, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 16.415.181,50 euros, dont le siège social est situé 8 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B442 861 191 (la « Société »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché d'Alternext Paris sous le code ISIN FR0010343186, d'acquérir en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat dont les conditions sont décrites dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF du 16 novembre 2016 sous le numéro n° 216C2577 (le « Projet de Note d'Information »), la totalité de leurs actions à un prix unitaire de 25 euros (l'« Offre »).

A la date du présent document, l'Initiateur qui ne détient seul aucune action de la Société et IFP Investissements (« IFPI ») qui détient 1.769.785 actions et 1.844.285 droits de vote de la Société, représentant 36,01 % du capital et 35,57 % des droits de vote de la Société, chacun détenu à hauteur de 100% par IFP Energies Nouvelles (« IFPEN »), sont réputés agir de concert (le « Concert »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions existantes et non détenues par le Concert, (soit, à la connaissance de la Société et à la date du présent document, 3.144.940 actions, en ce compris i) les 3 381 actions auto détenues¹ et ii) les 18.323 Actions Gratuites (telles que définies à la section 2.3 du Projet de Note d'Information)).

S'agissant des Actions Gratuites dont la période de conservation imposée par les dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce n'aura pas expiré pendant la durée de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (telle que définie à la section 2.12 du Projet de Note d'Information), celles-ci ne pourront pas être apportées à l'Offre et, le cas échéant à l'Offre Réouverte, sauf cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (en cas de décès ou invalidité du bénéficiaire).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé pour le compte de l'Initiateur, l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 16 novembre 2016. Il est précisé que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité légal en application des dispositions de l'article 231-9 du règlement général de l'AMF, selon lequel l'Offre est caduque si l'Initiateur, agissant seul ou de concert, ne détient pas, à la clôture de l'Offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50 %.

¹ Au 31 octobre 2016

I. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Heurtey Petrochem, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 6 de son Instruction 2006-07, figurent dans le Document de Référence 2015 de la Société, enregistré auprès de l'AMF le 12 mai 2016 sous le numéro R.16-044 (le « Document de Référence »), qui est incorporé par référence au présent document. Des informations complémentaires figurent dans le Rapport Financier Semestriel de la Société, publié sur son site et sur le site www.info-financieres.fr le 30 septembre 2016, qui est incorporé par référence au présent document.

Le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure dans le Document de Référence.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société (www.heurtey.com – Espace Investisseurs). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de Heurtey Petrochem à l'adresse suivante : 8, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes.

Le présent document vise à mettre à jour les éléments significatifs de l'information périodique et permanente de la Société publiée au cours de l'exercice, et constitue donc un complément des informations déjà décrites dans les documents référencés ci-dessus.

II. Evénements récents intervenus depuis la publication du Document de Référence

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société ou de ses filiales n'est intervenu depuis la date du dépôt du Document de Référence, à l'exception des éléments décrits ci-après.

1) Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Heurtey Petrochem, réunie le 3 juin 2016, a adopté les résolutions suivantes :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation d'une convention,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Claire TUTENUIT en qualité d'administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à

l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,

- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

La onzième résolution visant à consentir au Conseil une délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise a été rejetée.

L'avis préalable a été publié au BALO du 27 avril 2016, et l'avis de convocation a été publié au BALO du 13 mai 2016.

2) Descriptif du Programme de Rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société a publié le 2 juin 2016 un descriptif ayant pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 3 juin 2016.

1/ Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 2 juin 2016

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 8 937, représentant 0,18 % du capital de la société, affectés à l'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI.

2/ Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016

- **Titres concernés** : actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 5 % du capital (soit 245 736 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- **Prix maximum d'achat** : 40 euros

- **Montant maximal du programme** : 9 829 440 euros

- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- Objectifs :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HEURTEY PETROCHEM par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 3 juin 2016 soit jusqu'au 2 décembre 2017.

Au 31 octobre 2016, le nombre d'actions autodétenues se répartit par objectifs, de la façon suivante :

Animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action	3 381
Croissance externe	0
Couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	0

3) Informations relatives au capital social

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 octobre 2016, le capital social s'élevait à 16 415 181,50 €. Il était divisé en 4 914 725 actions, d'une valeur nominale de 3,34 € chacune, entièrement libérées.

Ces 4 914 725 actions représentaient au 31 octobre 2016 : 5 185 676 droits de vote théoriques et 5 182 295 droits de vote réels.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote résulte de l'existence d'un droit de vote double.

L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

Capital potentiel

Il n'existe à la date du présent document pas de capital potentiel.

Capital autorisé non émis

A la date d'établissement du présent document, les autorisations et délégations en cours sont les suivantes :

OBJET	VALIDITE	PLAFOND
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	AG 03/06/2016 Durée : 26 mois Échéance : 2/08/2018	Aug. Capital : 1,5 million € Plafond indépendant
Délégation augmentation de capital avec maintien du DPS	AG 03/06/2016 Durée : 26 mois Échéance : 2/08/2018	Aug. Capital : 8.000.000 € Titres de créances : 50.000.000 € Plafonds indépendants
Délégation augmentation de capital sans DPS au profit d'une catégorie de personnes	AG 03.06.2016 Durée : 18 mois Echéance : 02.12.2017	Aug. Capital : 1.500.000 € Titres de créances : 50.000.000 € Plafonds indépendants Prix : moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse avec décote de 5%
Clause d'extension	AG 03.06.2016	Dans la limite de 15 % des augmentations de capital et des plafonds autorisés par l'AG

4) Principaux actionnaires

Au 31 octobre 2016, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations reçues par elle, les actionnaires détenant plus de 3 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nbre actions	% capital	DDV théoriques	% DDV théoriques	DDV exerçables AG	% DDV exerçables
IFPI (filiale d'IFPEN)	1 769 785	36,01	1 844 283	35,56	1 844 283	35,59
SALVEPAR	313 514	6,38	313 514	6,05	313 514	6,05
ALTO Invest	257 805	5,25	257 805	4,97	257 805	4,97
EXIMIUM	245 562	5,00	245 562	4,74	245 562	4,74
BNP Paribas Devt	141 942	2,89	231 905	4,47	231 905	4,47
CM-CIC	175 000	3,56	175 000	3,37	175 000	3,38
autres actionnaires	2 007 736	40,85	2 114 226	40,77	2 114 226	40,80
autodétention	3 381	0,07	3 381	0,07	0	0,00
Total	4 914 725	100,00	5 185 676	100,00	5 182 295	100,00

5) Direction et contrôle de la Société

Au jour de l'établissement du présent document, la société Heurtey Petrochem est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

Membres du Conseil d'Administration	Mandat
Monsieur Dominique HENRI	Président Directeur Général
Monsieur Georges PICARD	Administrateur
Madame Sophie PATURLE	Administrateur
Monsieur Jean SENTENAC	Administrateur
Madame Isabelle MULLER	Administrateur indépendant
Monsieur Jean DESEILLIGNY	Administrateur indépendant
Madame Claire TUTENUIT	Administrateur indépendant

Il est précisé que Monsieur Jacques MOULIN est Directeur Général Délégué non-administrateur.

La démission de Monsieur Pascal BARTHELEMY de son mandat a été reçue le 6 juin et actée lors du Conseil d'administration du 8 juin 2016.

6) Communiqués financiers publiés depuis la publication du Document de Référence 2015

12 mai 2016	Mise à disposition du Document de Référence 2015
17 mai 2016	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2016
2 juin 2016	Descriptif du programme de rachat d'actions
2 juin 2016	Signature de deux contrats pour des fours de procédés au Moyen-Orient pour un montant total de 25 M €
4 juillet 2016	Signature de deux contrats de fours de procédés pour un montant global de 38 M €
12 juillet 2016	Prosernat remporte un projet EPC très significatif en Amérique du Sud
8 août 2016	Chiffre d'affaires du premier semestre 2016
14 septembre 2016	Résultats du premier semestre 2016
12 octobre 2016	Nomination d'un expert indépendant dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Axens
14 novembre 2016	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2016
21 novembre 2016	Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse.

Ci-dessous figure le texte du communiqué publié le 14 novembre 2016 :

« Vincennes, le 14 novembre 2016

Le chiffre d'affaires d'Heurtey Petrochem pour les 9 premiers mois de l'année 2016 s'élève à 246 M€, en repli de 22% (-21% à taux de change constant) par rapport aux 9 premiers mois 2015.

Ce chiffre d'affaires se répartit à 23% dans le gaz et à 77% dans les fours (52% en raffinage, 15% en pétrochimie et 10% en hydrogène). L'activité a été réalisée à 35% dans les Amériques, 30% en Asie/Océanie, 21% au Moyen-Orient/Afrique et 14% en Europe/Russie.

*Le carnet de commandes du groupe au 30 septembre 2016 s'élève à 393 M€**, à comparer à 455 M€ au 30 septembre 2015. Il est en progression depuis le 31 mars 2016 (323 M€) et le 30 juin 2016 (340 M€). Ce carnet n'intègre que les premières phases d'un projet d'unité d'hydrotraitement en Amérique du Sud, pour un montant de 25 M€. Les phases suivantes du projet, qui pourraient représenter un montant total d'environ 75 M€, seront intégrées au carnet de commandes du Groupe au fur et à mesure de leur déblocage par le client,*

La branche gaz contribue au carnet de commandes pour 51% et la branche fours pour 49% (24% pour le raffinage, 19% pour l'hydrogène et 6% pour la pétrochimie).

Les Amériques représentent 40% du carnet de commandes, l'Asie/Océanie 28%, le Moyen-Orient/Afrique 27% et l'Europe/Russie 5%.

Le groupe confirme ses objectifs annoncés pour l'exercice 2016 d'un chiffre d'affaires compris entre 320 et 340 M€ et d'un taux de marge opérationnel courant d'environ 1%.

** chiffre non audité*

*** Le carnet de commandes comprend 107 M€ de contrats au Venezuela pour lesquels le Groupe n'anticipe pas d'écoulement significatif à court terme.»*

7) Autres informations importantes survenues depuis l'établissement du Document de Référence 2015

Aucune information importante n'est survenue depuis l'établissement du Document de Référence 2015, autre que celles indiquées dans le Rapport Financier Semestriel de la Société, publié sur son site et sur le site www.info-financieres.fr le 30 septembre 2016.

Il est précisé que la Direction du Groupe n'a pas pris d'engagement d'investissements fermes significatifs depuis le 30 juin 2016.

8) Principaux risques survenus depuis l'établissement du Document de Référence 2015

NEANT

9) Procédure judiciaire ou d'arbitrage

A la connaissance de Heurtey Petrochem et à la date d'établissement du présent Document, il n'existe aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou aucun fait exceptionnel, autres que ceux mentionnés dans le présent document et le Document de Référence, que le dépôt de l'Offre et que les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, le résultat ou la situation financière de la Société.

10) Calendrier de communication financière à venir

Le calendrier financier 2017 est en cours d'élaboration et sera approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2016.

11) Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 novembre 2016 et qui incorpore par référence le Document de Référence 2015 enregistré auprès de l'AMF le 12 mai 2016 sous le numéro 16-0044 et le rapport semestriel au 30 juin 2016, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par son Instruction 2006-07, dans le cadre de l'Offre publique d'achat initiée par AXENS et visant les Titres de la société Heurtey Petrochem. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. »

Le 29 novembre 2016

Heurtey Petrochem
Dominique HENRI
Président Directeur Général